



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

Objet : Désignation des représentants de la ville au sein du Groupement d'Intérêts Publics « Maison des adolescents » de Bastia

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 37

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Etaient absents :

Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Jean Sébastien DE CASALTA ; Madame Catherine CASIMIRI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale

Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu l'Arrêté conjoint du préfet et du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 10 mars 2014 ;

Vu la délibération n°2026/AVR/01/07 en date du 23 avril 2026 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que la Maison des adolescents (MDA) est un groupement d'intérêt public, créé après approbation de sa convention constitutive du groupement d'intérêt public ;

Considérant a pour objectif d'assurer une prise en charge globale et coordonnée du mal être psychologique et social des adolescents sur le territoire ;

Considérant que ce dispositif permet aux différents acteurs de coordonner leurs actions et de mieux répondre aux situations d'urgence, de mieux connaître les parcours de vie et de mettre en place un projet adapté aux besoins de l'adolescent.

Considérant que ce groupement est administré par un conseil d'administration structuré en trois collèges comprenant chacun deux représentants, le collège des représentants de l'Etat, de l'assurance maladie et du centre hospitalier de Bastia ; le collège des représentants des collectivités territoriales et le collège des représentants des associations ;

Considérant que le collège des représentants des collectivités territoriales comprend ainsi un représentant de la Collectivité de Corse et un représentant de la ville de Bastia ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein du conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

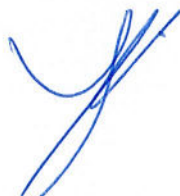
A la majorité des votants, Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ne participant pas au vote ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Mathieu RICCI s'étant abstenus.

Article unique :

- **Désigne** un membre du conseil municipal afin de siéger au sein du conseil d'administration du GIP « Maison des adolescents » de Bastia :
 - Madame Joséphine Natali

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Mattea LACAVE

Le Maire,



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.